

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-2

ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise approuvant l'adhésion à Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2019-21-2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- Approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de membre de Seine-Maritime Numérique sur la compétence obligatoire d'observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics ou privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-3

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants,

Vu la délibération du 15 janvier 2019 de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2019-21-2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Bertrand GIRARDIN, en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Pascal CORNU, en qualité de délégué suppléant, de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire, au sein des instances de Seine-Maritime Numérique.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-5
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-21-5 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-6
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-21-6 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, prend acte des orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-7

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE KITS SATELLITES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2015 actant la mise en place de l'aide,

Vu la délibération du comité syndical du 17 octobre 2018 n°2018-20-4.2 actualisant les critères d'éligibilité,

Vu les demandes de subvention reçues par Seine-Maritime Numérique en 2019,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Madame la Présidente n°2019-21-7,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte des demandes pour lesquelles les critères d'attribution de la subvention sont remplis,
- Décide en conséquence l'attribution de l'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite aux bénéficiaires remplissant l'ensemble des critères précités, identifiés dans l'annexe 1,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2019 de Seine-Maritime Numérique,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente aide.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2019-21-7

| Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion Internet par satellite | | | | | | | | |
|---|--------------------|--|------------|---|-------------------------|---|---|---------------------|
| Numéro de la demande | Commune | Communauté de Communes | Membre SMN | Critères d'éligibilité | Proposition de décision | Coût global (acquisition + installation) payé par l'utilisateur | Part forfaitaire à la charge de l'utilisateur | Subvention accordée |
| 1 | SOMMERY | Bray-Eawy | OUI | <input checked="" type="checkbox"/> Particulier inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s en 2019 | Avis favorable | 409,00 € | 100,00 € | 309,00 € |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76 | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019 | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite | | | | |
| 2 | HUGLEVILLE EN CAUX | Pôleau de Caux Doudreville Yerville | OUI | <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion Internet par satellite auprès du fournisseur d'accès | Avis favorable | 399,00 € | 100,00 € | 299,00 € |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Particulier inéligible à une connexion internet par ADSL ou technologie radio supérieure à 2 Mbit/s en 2019 | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'installation par un professionnel | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une commune adhérente via sa communauté de communes ou d'agglomération à SMN76 | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Habitation située dans une zone sans investissement public ou privé permettant d'améliorer le débit disponible à horizon 2019 | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de la souscription d'un abonnement d'accès à internet par satellite | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'acquisition d'un kit de connexion internet par satellite auprès du fournisseur d'accès | | | | |
| | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Justificatif de l'installation par un professionnel | | | | |

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-8
AJUSTEMENT DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 février 2014 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2015 ajustant les règles d'amortissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2018 ajustant les règles d'amortissement,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-21-8 de Madame la Présidente,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- Approuve, pour le budget annexe, le principe d'un amortissement de 25 ans des subventions d'investissement reçues pour la réalisation des travaux.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

Ajustement des règles d'amortissement

| Type de biens | Durée d'amortissement |
|---|-----------------------|
| Budget principal | |
| Frais d'études | 5 ans |
| Logiciels et licences | 2 ans |
| Matériels informatiques | 3 ans |
| Mobiliers de bureau | 10 ans |
| Frais d'insertion | 1 an |
| Budget annexe | |
| Frais d'études | 5 ans |
| Logiciels et licences | 2 ans |
| Matériels informatiques | 3 ans |
| Mobiliers de bureau | 10 ans |
| Génie civil (dont fourreaux) | 40 ans |
| Câbles (fibre optique) déployés dans les fourreaux | 25 ans |
| Câbles déployés sur supports aériens | 15 ans |
| Équipements radio (émetteurs) et équipements de rue (armoires) | 10 ans |
| Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 10 ans |
| Frais d'insertion | 1 an |
| Plans de réseaux | 1 an |
| Subventions d'investissement | 25 ans |

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-9
AUTORISATION DE SOUSCRIRE DES EMPRUNTS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-21-9 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- Prend acte des négociations en cours,
- Autorise Madame la Présidente à négocier les montants, caractéristiques et conditions des emprunts avec les établissements consultés,
- Acte qu'il en sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **26 MARS 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 12 MARS 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL

DÉLIBÉRATION N° 2019-21-10-1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIÉTÉ FM PROJET

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-21-10-1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à signer une convention portant protocole transactionnel avec la société FM PROJET,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique

Virginie LUCOT-AVRIL

